

RÈGLEMENT NUMÉRO 81-001-2026

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 81-2025 AFIN DE MODIFIER LA LIMITE
D'UN DÉCOUPAGE D'UNE AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET UNE AFFECTATION
RÉSIDENTIELLE DANS LE SECTEUR DE WAKEFIELD

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme et ses documents de planifications, notamment le Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une modification à la limite d'une affectation s'avère nécessaire pour soustraire deux lots de l'affectation Récréative (R) et les affecter à une vocation résidentielle (H);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet a été déposé lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 2 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 14 avril 2026 et qu'aucune modification n'a été jugée nécessaire;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

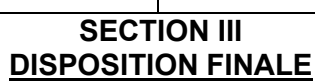
SECTION I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Le Chapitre I relatif aux Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives du Plan d'urbanisme 81-2025 s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduit.
2. Toutes les modifications apportées dans ce règlement porteront sur le Plan d'urbanisme 81-2025, et ses annexes, le cas échéant.

SECTION II
AMENDEMENT AU PLAN DES AFFECTATIONS DE TERRITOIRE DU PPU
WAKEFIELD

3. Le plan de zonage est modifié par l'agrandissement de la zone H-016 à même la zone R-015 comme suit :

Avant	Partie de terrain visée par la modification d'une affectation Récréative à une affectation Résidentielle
--------------	---



- Règlement 81-001-2026